

Le 10 février 2020,

COMMUNIQUE DE PRESSE :

LA COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE, LA CGSS SE MOBILISE

Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et l'ACS (Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé) ont été remplacées par la **Complémentaire Santé Solidaire**.

Sa mise en œuvre a eu pour conséquence une forte augmentation du nombre de sollicitations de la CGSS.

Face à cet afflux, la CGSS met en place un dispositif, qui permettra de traiter les dossiers de nos assurés parmi les plus précaires, dans les meilleures conditions possibles.

Le plan d'actions prioritaires prévoit notamment la mobilisation totale des agents d'accueil des sites de Saint-Denis, de Saint-André, de Saint-Paul et de Saint-Pierre tous les après-midi du 17 au 28 février prochains. Par conséquent, les accueils de ces quatre sites seront fermés au public sur ces demi-journées. La CGSS entend également mettre en œuvre d'autres mesures spécifiques, telles que des heures supplémentaires et le recrutement de CDD.

La CGSS encourage le public à utiliser les services en ligne afin que leurs demandes soient prises en compte dans les plus brefs délais via le chemin suivant :

> ameli.fr > mon compte > service en ligne > demande de CMU / ACS*.

La Complémentaire Santé Solidaire, c'est quoi ?

*Depuis le 1er novembre 2019, les dispositifs de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et l'ACS (Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé) ont fusionné pour devenir une aide unique : la **Complémentaire Santé Solidaire**. La nouvelle Complémentaire Santé Solidaire, plus simple, plus large et plus protectrice est destinée à faciliter l'accès aux droits et à offrir une meilleure protection en matière de couverture santé aux personnes aux revenus modestes.*

CHIFFRES CLES 2019 REUNION

> 807 804 assurés (44 % d'entre eux bénéficient de la CMU-C / ACS)

> 40 603 bénéficiaires depuis le 01/11/19

* *Intitulé de la rubrique en cours d'actualisation*

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?



La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



ne vous coûte rien

OU



vous coûte moins de 1 € / jour et par personne



La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



le médecin



le dentiste



l'infirmier



le kinésithérapeute



l'hôpital



vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



vos prothèses dentaires



vos lunettes



vos prothèses auditives



vos dispositifs médicaux



Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :

bénéficier de l'assurance maladie



ne pas dépasser la limite maximum de ressources

